



Règlement du stationnement et de la circulation temporaire,
Lieu-dit Le Gacel, Saint Aubin du Pavail,

23-V-208

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,
Vu la demande de l'entreprise SADER TP, sise ZA Piquet Sud Est 35370 – ETRELLES, pour occuper le domaine public afin d'effectuer des branchements électriques, au 218 Lieu-Dit Le Gacel Saint Aubin du Pavail à Châteaugiron, du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 21 juillet 2023 de 08h00 à 17h00.

Considérant que cette demande d'occupation nécessite une réglementation temporaire pour la sécurité des usagers,

ARRETE:

ARTICLE 1:

La société SADER TP est autorisée à occuper le domaine public au 218 lieu-dit Le Gacel Saint Aubin du Pavail à CHATEAUGIRON (35), pour effectuer des branchements électriques, en présence d'une benne à gravats et des engins, du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 21 juillet 2023 de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 2 :

La société SADER TP est autorisée à effectuer un rétrécissement de la chaussée et à mettre en place une circulation alternée en présence de dispositif règlementé.
La société SADER TP devra mettre en place le dispositif nécessaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché et visible de tous.
Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.
Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :
Au Directeur Général des Services de la ville.
Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.
A La Police Municipale de Châteaugiron.
Le présent arrêté sera :
- affiché en Mairie,
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 29 juin 2023

Le Maire,

Yves RENAULT

